Le renforcement de la prévention dans les entreprises



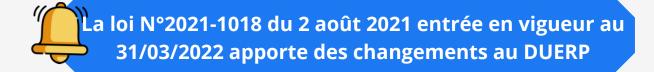
CIHL - MAI: 14/06/2022

### Le DUERP: pour rappel

 Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est un document réglementaire et obligatoire dans toutes les entreprises (dès le 1er salarié)



- Il est rédigé par l'employeur
- Il sert à recenser et à évaluer les risques professionnels, et à lister les mesures de prévention en place
- Il s'inscrit dans le cadre de l'obligation de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé des salariés (article L4121-1 du Code du travail)



## **DUERP: quelles sont les nouveautés?**

#### Contenu

- La poly-exposition à plusieurs agents chimiques et les effets combinés doivent être pris en compte
- Les éléments de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) sont à intégrer
- Un programme annuel de prévention issu de l'évaluation des risques est à inclure : pour les entreprises de 50 salariés et
- Une liste d'actions de prévention des risques et de protection des salariés est à inclure : pour les entreprises de de 50 salariés

## **DUERP: quelles sont les nouveautés?**

### **Processus**



Le CSE est consulté sur le DUERP pour les entreprises qui en sont dotées

**L'employeur peut solliciter la contribution** à l'évaluation des risques professionnels :

- du CSE, du CSSCT de son entreprise s'ils existent
- d'un ou plusieurs salariés désignés
- du Service de Prévention et de Santé au Travail
  Interentreprises auquel il adhère
- des organismes et instances mis en place par la branche

## **DUERP: quelles sont les nouveautés?**

### Mise à jour

 Lorsqu'une information supplémentaire en lien avec l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur



- Lors de modification des conditions de travail et/ou d'aménagement
- ET au moins tous les ans pour les entreprises de de 11 salariés et

Le programme annuel de prévention et la liste d'actions sont mis à jour à chaque actualisation du DUERP, si nécessaire

Le DUERP, à chaque mise à jour, doit être transmis au Service de Santé et de Prévention au Travail Interentreprises





### DUERP : quelles sont les nouveautés ?

### Conservation

**Au moins** à partir de sa première date d'élaboration avec ses versions successives



De manière dématérialisée sur un **portail numérique**, géré par les organisations professionnelles d'employeurs au plus tard :

le 01/07/2023, pour les entreprises de 150 salariés et **(+)** le 01/07/2024, pour les entreprises de **(-)** de 150 salariés

### Accessible aux travailleurs et anciens travailleurs

de l'entreprise pour les versions en vigueur durant leur période d'activité, mais aussi à toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès

(CSE, SPSTI, inspection du travail, Carsat, agents des organismes professionnels de santé, de sécurité et des conditions de travail, inspecteurs de la radioprotection)

### Formation du CSE en santé travail

- Les membres du Comité Social et Economique (CSE), et le référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes, doivent effectuer une formation nécessaire à l'exercice de leurs missions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- Depuis le 31/03/2022, la formation en santé et sécurité au travail des représentants du personnel est d'une durée minimale de 5 jours lors du premier mandat
- En cas de renouvellement de ce mandat, la formation est :
  - d'une durée minimale de 3 jours pour chaque membre, quelle que soit la taille de l'entreprise
  - et de 5 jours pour les membres de la CSSCT dans les entreprises d'au moins 300 salariés
- La formation en santé et sécurité au travail est financée par l'employeur; elle peut être prise en charge par les OPCO dans les entreprises de moins de 50 salariés

# Le passeport prévention

- L'employeur renseigne dans un passeport de prévention les attestations, certificats et diplômes obtenus par le travailleur dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité
- Les organismes de formation renseignent le passeport selon les mêmes modalités
- Le travailleur peut également inscrire ces éléments dans le passeport de prévention lorsqu'ils sont obtenus à l'issue de formations qu'il a suivies de sa propre initiative
- Les modalités de mise en œuvre du passeport prévention seront précisées, il entrera en vigueur à une date fixée par décret, au plus tard le 01/10/2022